

Commune de Fontaine-les-Coteaux

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le dimanche 6 avril 2014 à l'annexe de la mairie de Fontaine-les-Coteaux, sous la Présidence de Monsieur Bernard DAUVERGNE et en présence de 10 conseillers sur 11.

Date de la convocation : 31/03/2014

Ordre du jour :

1. Election du Maire.
2. Détermination du nombre d'Adjoints.
3. Election des Adjoints.
4. Indemnités du Maire et des Adjoints.
5. Election des délégués communaux du SIVS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire).
6. Election des délégués communaux du SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte des Ordures Ménagères).
7. Election des délégués communaux du SIDELC (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher).
8. Election des délégués communaux du Syndicat Mixte du Pays Vendomois.
9. Election des conseillers municipaux au Conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
10. Constitution des commissions municipales.
11. Composition de la commission d'appel d'offre.
12. Election des délégués au CNAS.
13. Caution du logement occupé par M. Zitouni Youssef au 2 rue des écoles.

Conseillers présents :

M. Bernard DAUVERGNE, M. Stéphane TOUCHET, M. Philippe BRAEM, M. Patrick GOUPY, M. Jacky DAHURON, M. Fabien POIDEVIN, Mme Nathalie PLOUX, M. Claude FONTENNE, Mme Angélique BRILLARD, M. Yvonnick TERRIER.
Conseiller excusé ayant donné procuration : M. Alain KOLFENTER à M. Philippe BRAEM.

Le Conseil choisit M. Fabien POIDEVIN comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance a été publique.

1. Election du Maire.

Résultat du 1^{er} tour :
Nombre de votants : 11
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. Dauvergne Bernard : 8 voix
M. Terrier Yvonnick : 3 voix

M. Dauvergne a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2. Détermination du nombre d'Adjoints.

Le Maire indique qu'en application des dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ».

L'effectif légal de la commune de Fontaine-les-Coteaux étant de 11 membres, le nombre maximal d'adjoints est de 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, a décidé :

- de fixer à 3 le nombre d'adjoints au Maire de la commune de Fontaine-les-Coteaux.

3. Election des Adjoint.

Election du 1^{er} Adjoint

Résultat du 1^{er} tour :

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. Terrier Yvonnick : 3 voix

M. Touchet Stéphane : 8 voix

M. Touchet Stéphane a été proclamé 1^{er} Adjoint et immédiatement installé.

Election du 2^{ème} Adjoint

Résultat du 1^{er} tour :

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. Braem Philippe : 8 voix

M. Terrier Yvonnick : 3 voix

M. Braem Philippe a été proclamé 2^{ème} Adjoint et immédiatement installé.

Election du 3^{ème} Adjoint

Résultat du 1^{er} tour :

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. Goupy Patrick : 8 voix

M. Terrier Yvonnick : 3 voix

M. Goupy Patrick a été proclamé 3^{ème} Adjoint et immédiatement installé.

4. Indemnités du Maire et des Adjoint.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'élection des conseillers municipaux en date du 23 et 30 mars 2014,

Vu l'installation du conseil municipal et notamment l'élection du Maire et des Adjoint en date du 6 avril 2014.

Vu les arrêtés de délégations du 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoint en date du 6 avril 2014.

Considérant que la loi fixant des taux maximum, il y a lieu de déterminer les taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoint qui ont reçu des délégations,

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants.

Il est proposé au Conseil :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandants locaux aux taux maximum suivants :

- Taux en pourcentage de l'indice 1015

Maire : 17 %

Adjoint : 6.6 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- L'indemnité de M. Dauvergne Bernard, Maire, est fixée au taux de 17 % de l'indice 1015.

- L'indemnité de M. Touchet Stéphane, 1^{er} Adjoint, est fixée au taux de 4.4 % de l'indice 1015.

- L'indemnité de M. Braem Philippe, 2^{ème} Adjoint, est fixée au taux de 4.4 % de l'indice 1015.
 - L'indemnité de M. Goupy Patrick, 3^{ème} Adjoint, est fixée au taux de 4.4 % de l'indice 1015.
- Il ajoute que cette délibération prend effet à compter du 06/04/2014.

5. Election des délégués communaux du SIVS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire).

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir élire ses représentants au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire dont la commune est membre.

Que conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Sont élus au sein du SIVS :

- M. GOUPY Patrick, délégué titulaire
- Mme PLOUX Nathalie, délégué titulaire

- M. TERRIER Yvonnick, délégué suppléant
- Mme BRILLARD Angélique, délégué suppléant.

6. Election des délégués communaux du SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte des Ordures Ménagères).

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir élire ses représentants au sein du Syndicat Intercommunal de Collecte des Ordures Ménagères dont la commune est membre.

Que conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Sont élus au sein du SICTOM :

- M. TERRIER Yvonnick, délégué titulaire
- M. GOUPY Patrick, délégué suppléant

7. Election des délégués communaux du SIDELC (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher)

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir élire ses représentants au sein du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir et Cher dont la commune est membre.

Que conformément aux dispositions des articles 7 et 7 bis des statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection du délégué de la commune de Fontaine-les-Coteaux et de son suppléant.

Sont élus au sein du SIDELC :

- M. DAUVERGNE Bernard, délégué titulaire
- M. POIDEVIN Fabien, délégué suppléant

8. Election des délégués communaux du Syndicat Mixte du Pays Vendômois.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir élire ses représentants au sein du Syndicat Mixte du Pays Vendômois dont la commune est membre.

Que conformément aux dispositions des statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Sont élus au sein du Syndicat Mixte du Pays Vendômois :

- M. DAUVERGNE Bernard, délégué titulaire
- M. GOUPY Patrick, délégué suppléant

9. Election des conseillers municipaux au Conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire demande Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection de ses représentants au Centre Communal d'Action Sociale.

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration doit comprendre au minimum, outre son président, quatre membres élus et quatre membres nommés.

Sont élus au Conseil d'administration du CCAS :

- M. DAUVERGNE Bernard, Président de droit, M. Fontenne Claude, M. Goupy Patrick, Mme Brillard Angélique, M. Poidevin Fabien.

10. Constitution des commissions municipales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Chaque commission est composée d'un certain nombre de membres, exclusivement des conseillers, désignés par le conseil municipal.

Le Maire est président de droit de ces commissions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création des commissions municipales visées ci-dessous ;
- fixe le nombre de membres dans chaque commission ;
- élit les conseillers municipaux qui composent ces commissions.

Sont ainsi constituées les commissions suivantes :

COMMISSION VOIRIE, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

- M. Dauvergne Bernard, Président, M. Fontenne Claude, M. Braem Philippe, M. Dahuron Jacky.

COMMISSION BATIMENT

- M. Dauvergne Bernard, Président, M. Dahuron Jacky, M. Kolfenter Alain, M. Fontenne Claude.

COMMISSION COMMUNICATION

- M. Dauvergne Bernard, Président, M. Goupy Patrick, M. Poidevin Fabien, Mme Ploux Nathalie, M. Touchet Stéphane.

COMMISSION LOISIRS ET CULTURE

- M. Dauvergne Bernard, Président, Mme Ploux Nathalie, M. Dahuron Jacky, M. Goupy Patrick, M. Poidevin Fabien, M. Touchet Stéphane.

COMMISSION FINANCE

- M. Dauvergne Bernard, Président, Mme Brillard Angélique, M. Braem Philippe, M. Terrier Yvonnick, M. Dahuron Jacky, M. Touchet Stéphane.

COMMISSION ASSAINISSEMENT

- M. Dauvergne Bernard, Président, M. Fontenne Claude, M. Braem Philippe, Mme Brillard Angélique.

11. Composition de la commission d'appel d'offre.

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'appel d'offre doit être renouvelée après l'élection des conseillers municipaux.

L'article 22 du Code des marchés publics prévoit sa composition :

Dans les communes de moins de 3 500 habitants : le Maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La commission d'appel d'offres sera donc constituée :

- de Monsieur le Maire ou son représentant,
- de 3 membres titulaires
- de 3 membres suppléants

Le Conseil municipal, après l'élection, désigne les membres suivants :

- DAUVERGNE Bernard, Président

Membres titulaires : TERRIER Yvonnick, - TOUCHET Stéphane, BRILLARD Angélique.

Membres suppléants : KOLFENTER Alain, DAHURON Jacky, FONTENNE Claude.

12. Election des délégués au CNAS.

Le Maire informe le Conseil qu'il doit procéder à l'élection d'un délégué représentant des élus au Comité National d'Action Sociale.

Le Conseil municipal, après élection, désigne :

- délégué élu : M. POIDEVIN Fabien

Il signale aussi que les agents de la commune doivent élire un délégué représentant les agents au sein du CNAS. Après vote les agents ont élus :

- déléguée agent : Mme Crosnier-Huard Christelle

13. Caution du logement occupé par M. Zitouni Youssef au 2 rue des écoles.

Le Maire informe le Conseil que M.Zitouni Youssef a quitté le logement communal situé 2 rue des écoles le 19/03/2014. L'état des lieux étant effectué et aucune dégradation constatée, le Maire propose au Conseil de restituer la caution de 272.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de reverser la caution de 272.00 € à M. Zitouni Youssef.